

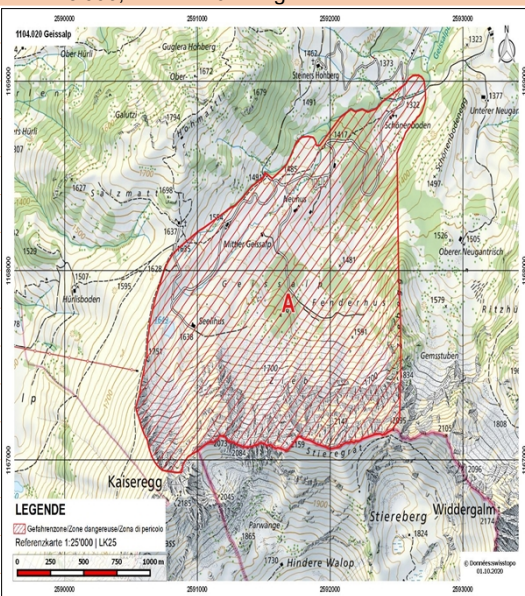


Avis de tir

Geissalp

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

ID : 1104.020

Jours/Dates	Heures	Zones dangereuses	Troupes	LK 1:25'000, Blatt 1226 Boltigen
Lu 01.09.25	11:00 - 22:00	A	Armée	
Ma 02.09.25	08:00 - 22:00	A	Armée	
Me 03.09.25	08:00 - 22:00	A	Armée	
Je 04.09.25	08:00 - 21:00	A	Armée	
Ve 05.09.25	Pas de tir			
Sa 06.09.25	Pas de tir			
Di 07.09.25	Pas de tir			
Lu 08.09.25	Pas de tir			
Ma 09.09.25	07:15 - 23:00	A	Armée	
Me 10.09.25	07:15 - 23:00	A	Armée	
Je 11.09.25	07:15 - 23:00	A	Armée	
Ve 12.09.25	Pas de tir			
Sa 13.09.25	Pas de tir			
Di 14.09.25	Pas de tir			
Lu 15.09.25	08:00 - 18:00	A	Armée	
Ma 16.09.25	08:00 - 22:00	A	Armée	
Me 17.09.25	08:00 - 22:00	A	Armée	
Je 18.09.25	08:00 - 22:00	A	Armée	
Ve 19.09.25	08:00 - 22:00	A	Armée	
Sa 20.09.25	Pas de tir			
Di 21.09.25	Pas de tir			
Lu 22.09.25	Pas de tir			
Ma 23.09.25	Pas de tir			
Me 24.09.25	Pas de tir			
Je 25.09.25	Pas de tir			
Ve 26.09.25	Pas de tir			
Sa 27.09.25	Pas de tir			
Di 28.09.25	Pas de tir			
Lu 29.09.25	07:00 - 19:00	A	Police	
Ma 30.09.25	07:00 - 19:00	A	Police	

A Geissalp (Ziel-Stellungsm/NGST)

Spécial **Armes:** Fass, pist, mitr 12.7mm, Panzerfaust, plf, pét hurl, gren main, explosif, armes de chasses, Stinger Training System
Le chemin pédestre de Schönenboden à Salzmatt traversant la place de tir est fermé durant les tirs.
Il faut emprunter l'itinéraire alternatif Schönenboden-Hohberg-Salzmatt
Il faut compter avec des temps d'attente. Les sentinelles de tir peuvent vous renseigner.

MISE EN GARDE

- Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
- Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher

Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement

Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte

Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire « Annonce de dommage 33.001 », à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : +41 79 479 54 05

Lien internet

Responsable publication : +41 58 481 54 42

<https://www.armee.ch/avisdetir/1104.020>

Édition du 26.08.2025

Cdmt resp : Secteur de coordination 11

